

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE DANS L'ENCEINTE DU THEATRE DES BOUFFES PARISIENS

Dans le présent règlement intérieur, on entend par « Théâtre », le Théâtre des Bouffes Parisiens, représenté par la société Les Bouffes Parisiens, SAS au capital de 38 112,25 € - SIRET 572 206 779 000 17 NAF 9004 Z –situé au 4 rue Monsigny, 75002, Paris.

1. OPPOSABILITE

La possession d'un billet rend de plein droit opposable au client/spectateur les us et coutumes du Théâtre et le présent règlement intérieur qui est disponible aux guichets du Théâtre, publié sur son site, www.bouffesparisiens.com et auquel il est réputé avoir nécessairement adhéré.

L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client/spectateur à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.

A défaut de respect desdites dispositions, le Théâtre ou ses préposés pourra refuser au client/spectateur l'entrée de la salle, l'inviter à quitter l'enceinte du Théâtre et, au besoin, l'expulser sans que le client/spectateur puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.

Billets achetés auprès des intermédiaires autorisés

Les clauses des conditions de vente applicables pour les billets achetés directement au Théâtre sont transformées en clauses du présent règlement intérieur pour les billets achetés auprès des intermédiaires autorisés, c'est à dire émettant des billets et non des contremarques ou des bons d'échange, sauf pour les clauses concernant le paiement, l'acheminement ou la remise de ces billets qui demeurent celles définies par ces intermédiaires agréés.

Billets achetés auprès d'autres intermédiaires

Le Théâtre des Bouffes Parisiens se réserve le droit de ne pas accepter les bons d'échange émis par des intermédiaires.

Mentions figurant sur le billet

- Chaque billet comporte notamment les mentions suivantes :
- Le nom du producteur, du diffuseur ou de l'organisateur du spectacle
- Le nom du spectacle
- La date de la représentation
- L'heure de la séance
- La catégorie (ou série)
- Le rang, s'il y a lieu
- Le n° de la place
- Le prix du billet
- Le montant des frais de location.

Les billets ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés; ils sont valables uniquement pour la représentation pour laquelle ils ont été émis.

Catégorie des places

La salle du Théâtre est divisée en plusieurs catégories ou séries, variables en fonction de la seule décision de l'organisateur, selon chaque type de spectacle. A chaque catégorie correspond un prix de vente. Les indications portées sur le billet émis déterminent, exclusivement et uniquement, la place à laquelle il correspond:

La mention « B » figurant sur le billet indique qu'il s'agit d'un strapontin.

Validité des billets

Les billets matérialisés, pour être valables, doivent nécessairement être accompagnés du coupon de contrôle détachable correspondant et/ou d'un code barre valide et lisible par les moyens de contrôle du Théâtre.

Les billets imprimables à domicile (billets dématérialisés) sont pourvus d'un code barre unique. Les copies en sont interdites. La validité des billets est contrôlée et enregistrée à l'entrée de la salle à l'aide d'un lecteur de code barre. Ces billets imprimés à domicile doivent être préservés de l'humidité et des salissures. Les détenteurs de ces billets doivent éviter de les plier au niveau du code barre et veiller à ce que ledit code barre puisse être lu par le scanner.

Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à la manifestation. Elle est présumée être le porteur légitime du billet. Dans ces conditions, les photocopies, copies, imitations et les contrefaçons ne seront pas acceptées.

Horaires du spectacle

Le spectacle débute à l'heure indiquée sur les billets. Seul l'horaire porté sur les billets est garanti et valable. Aucun remboursement ne sera consenti au client spectateur retardataire.

Le placement au siège numéroté est garanti uniquement jusqu'au lever de rideau du spectacle.

Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle. En fonction des spectacles, le client spectateur retardataire se verra refuser l'accès à la salle. A titre exceptionnel, il pourra être placé qu'au moment où cela sera possible sans apporter de perturbation pour les autres spectateurs ou les artistes et sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur le billet afin de ne pas perturber le spectacle.

2. CONTROLE DES BILLETS

Le portes du hall du Théâtre ouvrent une demi-heure avant l'heure du début du spectacle.

Les clients /spectateurs s'engagent expressément à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre des Bouffes Parisiens.

Dans le cadre de « VIGIPIRATE », une fouille sera effectuée au point de contrôle à laquelle le client devra prêter son concours.

Le client spectateur doit, à tout moment, être en mesure de présenter au représentant du Théâtre des Bouffes Parisiens son billet et ce, jusqu'à la fin du spectacle.

Toute sortie de l'enceinte du Théâtre des Bouffes Parisiens est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle, sauf cas exceptionnel où il sera délivré, à la demande du client et avec l'accord du Théâtre des Bouffes Parisiens, une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte du Théâtre des Bouffes Parisiens, des bouteilles, récipients et, d'une manière générale, tout objet présentant un danger pour autrui.

Le Théâtre des Bouffes Parisiens se réserve le droit de refuser l'accès du site et de la salle à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite.

3. RESPONSABILITE

Le Théâtre des Bouffes Parisiens décline toute responsabilité pour les dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par le spectateur et qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt au vestiaire, ledit dépôt étant soumis aux conditions générales de fonctionnement des vestiaires.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au Théâtre et devra en répondre, civilement ou pénalement.

4. PHOTOS / ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux clients, aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit.

Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit.

Le Théâtre et l'organisateur se réservent le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter réparation des préjudices subis.

Tout spectacle est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle ou par tout autre moyen de diffusion. Dans ce cas, le client spectateur est averti par affichage avant d'accéder dans la salle.

5. SAUVEGARDE

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions du présent règlement intérieur serait considérée comme étant, partiellement ou dans son ensemble, nulle, illégale ou inopposable par une juridiction ou par toute autorité compétente, en application d'un texte législatif ou réglementaire en vigueur, son inapplicabilité, totale ou partielle, n'affectera pas la validité ni l'opposabilité des autres dispositions du présent règlement intérieur.